



Drive your Ambition

MAINTENANT CHEZ



MOTORS

Mitsubishi | Partenaire de CFAO Motors



DOSSIER *Pp.4,5-6*

Education, la priorité des priorités



- Etat des lieux
- Ambitions et moyens déployés
- Conditions salariales des enseignants
- Attentes des enseignants et des parents d'élèves

POLITIQUE

P.2

Afrique : 55 nuances de démocratie

ECONOMIE

P.10

Quelles sociétés l'Etat togolais contrôle-t-il encore ?

SOCIETE

P.11

Comment sont enterrées les personnes décédées de Covid-19

REPORTAGE

P.14

Les professionnels des médias s'approprient le civisme fiscal



www.woodinfashion.com

A découvrir à la boutique Woodin

Téléphone: +228 22 21 28 00
WhatsApp: +228 70 22 22 22

Jofie
de Woodin



woodin®
Le créateur

Nouvelle Collection

Les travaux d'Hercule du ministre AYEWOUDAN

Dans le milieu médiatique, on a beaucoup commenté cette note du 20 novembre dernier adressée aux responsables des médias d'Etat par le Pr Akodah AYEWOUDAN. Le ministre de la Communication, des Médias et Porte-parole du Gouvernement y fait désormais interdiction aux journalistes, reporters, cameramen et preneurs de sons de percevoir de l'argent sur le terrain, en contrepartie du traitement des reportages pour lesquels ils ont été sollicités. Si la mesure cible avant tout les journalistes et auxiliaires de la presse relevant du public, ceux-ci n'en ont pourtant pas le monopole, loin de là ; la pratique étant presque aussi vieille que l'apparition des médias privés dans notre pays.

Pour l'officiel, non seulement de tels agissements n'honorent pas la corporation mais ils violent au surplus le Code de déontologie. Ceux qui ont le plus applaudi cette annonce sont incontestablement les organisateurs d'événements ou de manifestations de toutes natures, heureux non seulement de faire économie du budget traditionnellement consacré à la couverture médiatique, mais également d'échapper aux harcèlements dont ils peuvent faire l'objet de certains professionnels de l'information indéclicats.

Au sein de la corporation, le sujet fait débat. A raison. Quelques brebis égarées avides de gain facile et dont la paresse caractérise principalement l'exercice de leur métier, en font un casus belli ; y voyant une tentative de les priver de leur « *gagne-pain* ». Mais la majorité s'accorde sur le constat du ministre et sur la nécessité de mettre fin à des pratiques qui, indubitablement, sont dégradantes pour l'image des journalistes. Cependant, ce combat ne peut être mené et surtout gagné que dans le cadre d'un pari plus vaste : celui de la professionnalisation de la presse togolaise. Cela induit des journalistes mieux formés ainsi qu'un environnement économique plus favorable dans lequel ils sont davantage intégrés. La grève inédite qui se déroule chez nos confrères du quotidien Liberté est symptomatique de la rareté des ressources et de l'étroitesse du marché publicitaire.

Elles expliquent en partie le recours à ce qui dans la corporation, est appelé pudiquement « *per diem* » ou ironiquement « *communiqué final* » qui est l'argent versé par les organisateurs des événements aussi bien aux journalistes et assimilés des médias d'Etat que du privé, et officiellement destiné à prendre en charge leur déplacement. Il est bien évident que malgré toute sa bonne volonté et dans un environnement économique comme le nôtre, aucun média ne pourra couvrir à ses propres frais tous les événements auxquels il est invité.

La fin des « *gombos* » passe donc aussi par une réflexion sur les questions liées à la viabilité des organes de presse, à la convention collective, au renforcement de l'aide de l'Etat à la presse ainsi qu'à la mise en œuvre effective du fonds d'aide aux médias. Engageons le ministre à soutenir les initiatives qui y concourent.

AFRIQUE :

55 nuances de démocratie

Cette fin d'année est très électorale sur le continent africain. D'un pays à l'autre les expériences sont différentes, mais les pays sont perçus presque de la même manière par la presse et les médias occidentaux. Pourtant il existe des nuances qui méritent d'être relevées.

Les résultats provisoires de l'élection présidentielle au Burkina Faso viennent d'être proclamés par la CENI (Commission électorale nationale indépendante). Selon ceux-ci, sur les treize candidats en lice, c'est le président sortant Roch Marc Christian Kaboré (58,14% des suffrages exprimés), qui arrive en tête de la course, devant Eddie Komboïgo (14,25%) et Zéphirin Diabré (13,62%).

En attendant la proclamation des résultats définitifs, c'est la réaction des candidats de l'opposition et de leurs partisans qui est scrutée.

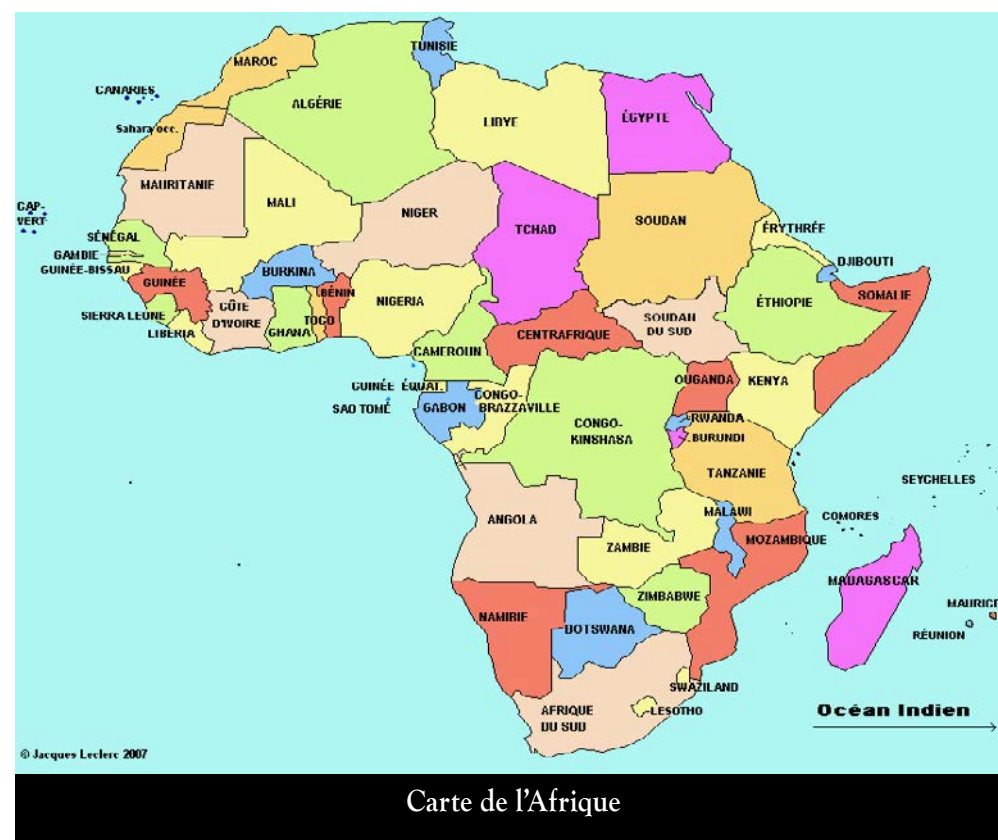
Ils ont pris acte de la victoire dès le premier tour du candidat du MPP (Mouvement du peuple pour le progrès), tout en se réservant le droit de la contester par les voies légales. Si cette position est maintenue, le pays des hommes intègres échappera à une crise post-électorale annoncée par certains observateurs de la vie politique des pays du Sahel.

Dans le contexte de l'élection présidentielle américaine où les résultats proclamés restent contestés par le président sortant, l'attitude de l'opposition burkinabè est à saluer.

L'autre fait marquant de cette élection, c'est le score du candidat du Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP, le parti de l'ex-président), qui avait été écarté des élections de 2015.

Il est arrivé que des affaires de justice écartent de façon opportune des candidats qui estimaient avoir toutes leurs chances de diriger la France : Dominique Strauss-Kahn et, dans une moindre mesure François Fillon et Nicolas Sarkozy, dont les candidatures ont été parasitées par les affaires politico-judiciaires.

Tout récemment en Côte d'Ivoire, le rejet des candidatures de Laurent Gbagbo (ancien président de la République) et Guillaume Soro (ancien allié du président Alassane Dramane



Carte de l'Afrique

Ouattara) avait défrayé la chronique.

Dans la perspective de la présidentielle à venir au Niger, le dossier de candidature de Hama Amadou a été invalidé pour des questions de justice.

Une partie de ses militants et une partie de la société civile semblent persuadées que la justice nigérienne a été instrumentalisée par le parti au pouvoir pour écarter un candidat qui aurait pu remporter cette élection. Hama Amadou est un acteur majeur de la scène politique nigérienne. S'il restait dans la course, la présidentielle aurait probablement eu une saveur particulière. Cela dit, sa condamnation remonte à au moins trois ans.

Il était au courant des conséquences néfastes de cette décision de justice sur sa candidature. Au-delà de ce rendez-vous manqué, le Niger est en train de prouver que la démocratie dans les pays africains n'est ni parfaite, ni uniforme.

Alors que ses homologues dans des pays voisins ont utilisé un tour de passe-passe juridique pour contourner la limitation constitutionnelle des mandats, Mahamadou Issoufou a tenu sa promesse. Il n'a pas cédé à la tentation du troisième mandat.

✎ Louis Magloire Keumayou
Président du Club de l'Information Africaine,
Co-auteur de « Togo – Une démocratie en construction » (Michel Lafon)

Le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée sont des pays africains. A défaut d'être démocratiquement identiques, ils nous prouvent à quel point l'on ne doit pas faire la fine bouche lorsqu'il s'agit de saluer des pas dans le sens de la démocratisation des pays africains.

Ils n'effectuent peut-être que de petits pas pour les vieilles démocraties mais, à l'échelle africaine, ce sont des pas significatifs dans la marche vers une démocratie apaisée.

Jusqu'à la chute du Mur de Berlin en 1989, le continent africain servait de terrain d'affrontement idéologique entre les pays du Pacte de Varsovie (camp des pays communistes) et ceux de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord, camp des pays capitalistes).

Chacun des deux camps soutenait sa « *crapule* » à la tête des pays, au mépris de la volonté populaire, dès lors qu'il proclamait son allégeance. Dans les anciennes colonies françaises, ce soutien se matérialisait à travers la françafrrique.

Depuis une quinzaine d'années, les présidents français semblent vouloir tourner la page de cette politique considérée par les nouvelles générations comme néocoloniale. La saison des changements est ouverte.

TOUT PRÈS DE CHEZ VOUS LE KIOSQUE TOGOCOM



Education, la priorité des priorités

✎ Ayi d'ALMEIDA

Plus de 2, 5 millions d'élèves des écoles primaires et secondaires ont repris le 02 novembre dernier le chemin de l'école après plusieurs mois de fermeture, due à la pandémie du Coronavirus. Deux semaines après la rentrée des classes, les enseignants observaient déjà un mot d'ordre de grève de 72 heures au soutien d'une série de revendications. C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'adoption par le Gouvernement de l'avant-projet de budget exercice 2021, avec 195,5 milliards FCFA alloués à l'éducation soit plus de 25,1% de l'enveloppe globale; la consacrant ainsi comme la priorité des priorités des pouvoirs publics. Le dossier FOCUS de cette parution est consacré à l'état des lieux du secteur, les ambitions du gouvernement et ressources déployées, les défis auxquels il doit faire face ainsi que les attentes des acteurs.

Après 7 mois de vacances forcées, les élèves des écoles primaires et secondaires du Togo ont repris les cours dans le contexte de la COVID-19. Face aux craintes d'une propagation de la pandémie, des mesures ont été mises en place par le Gouvernement avec en prime, un accent particulier sur les gestes barrières. Ainsi, les élèves devront porter des bavettes et se laver les mains à leur arrivée grâce aux dispositifs installés dans les écoles. Quant aux enseignants, ils devront veiller à ce que la distanciation sociale soit respectée. Un protocole sanitaire est mis à disposition de tous les établissements afin de garantir une rentrée efficiente et sûre pour tous les acteurs.

Par ailleurs, les autorités publiques ont annoncé que les effectifs dans les classes seront limités à 30 par classe au préscolaire et à 60 au primaire ainsi qu'au secondaire. Un système en deux temps (répartition en groupes, l'un le matin, l'autre l'après-midi) sera imposé dans les établissements à fort effectif. « La reprise des cours se fait dans un contexte sanitaire particulier. Ceci requiert de notre part un sacrifice accru, et une écoute attentive aux besoins du secteur de l'éducation, pour garantir un avenir radieux à nos enfants » avait twitté Faure Gnassingbé le jour de la rentrée.

Il avait appelé également au sens de responsabilité des élèves, des parents d'élèves et du corps enseignant « J'en appelle au sens élevé de responsabilité des élèves, des parents d'élèves et du personnel enseignant. Je les invite à plus de rigueur et de discipline quant à la stricte application des mesures barrières » avait exhorté le Chef de l'Etat. Dans une invite, le ministre togolais des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, Dodji Komla Kokoroko, avait quant à lui appelé les élèves à avoir de la passion pour les études et les a rassurés des dispositions prises par le gouvernement pour une année scolaire réussie.

I enseignant pour 32 élèves

Du préscolaire au second cycle du secondaire général, en passant par le primaire, le premier cycle du secondaire général ou encore l'enseignement technique et la

Chiffres clés de 2019-2020

Région	Nombre JE	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	783	21 468	20 880	42 348	48	1 523	1 571
Maritime	615	13 452	14 062	27 514	85	895	980
Plateaux	866	18 932	20 042	38 974	119	1 496	1 615
Centrale	433	12 769	13 387	26 156	87	1 051	1 138
Kara	568	16 283	16 389	32 672	126	1 000	1 126
Savanes	527	19 324	20 515	39 839	140	1 028	1 168
TOGO	3 792	102 228	105 275	207 503	605	6 993	7 598
Au préscolaire							
Région	Nombre CEG	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	615	79 788	85 405	165 193	5 651	561	6 212
Maritime	433	65 000	55 076	120 076	3 324	181	3 505
Plateaux	396	68 502	52 307	120 809	3 022	166	3 188
Centrale	201	34 653	26 247	60 900	1 711	121	1 832
Kara	195	36 793	27 167	63 960	1 763	156	1 919
Savanes	194	40 856	31 198	72 054	1 623	86	1 709
TOGO	2 034	325 592	277 400	602 992	17 094	1 271	18 365
Premier cycle du secondaire général							

formation professionnelle, ce sont 2 675 740 élèves inscrits dans les différents établissements du Togo pour le compte de l'année scolaire 2020-2021, répartis à environ 25% Lomé Golfe, 20% dans la Maritime, 22% dans les Plateaux, 8,5% dans la Centrale, 11,5% dans la Kara et 13% dans les Savanes. Environ 53% des élèves sont des garçons et 47% de filles. Face à eux, 79 777 enseignants dont plus de 77% d'hommes et 23% femmes, soit 32 élèves pour un enseignant.

Dans les détails, c'est l'enseignement primaire qui fournit le plus important lot d'apprenants avec 61% des élèves pour 51% d'enseignants. Il est suivi du premier cycle du secondaire général avec plus de 22% des élèves pour 23% des enseignants, du préscolaire avec 8% des élèves pour 10,5% des enseignants, du second cycle de secondaire général avec 7% des élèves pour 9% des enseignants. L'enseignement technique ferme la marche avec 2% des élèves et 6,5% des enseignants.

Les ambitions gouvernementales

Pour répondre aux exigences du Plan National de Développement (PND), le Togo souhaite une transformation structurelle du système éducatif national pour produire des ressources

humaines en quantité et de qualité nécessaires à la transformation de l'économie.

Elle devra passer par l'augmentation de l'offre éducative tout en assurant sa qualité, l'inversion de la tendance de prédominance de l'enseignement général au profit de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que le renforcement de la fourniture de services sociaux aux élèves et aux étudiants.

Les ambitions gouvernementales passent également par le renforcement du financement des universités, des centres de formation technique et professionnelle et de la recherche universitaire et scientifique, de même que par le renforcement des infrastructures d'accueil.

Selon les pouvoirs publics, la nouvelle offre en matière d'éducation est construite en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment les ODD 4.1 « développer un enseignement fondamental de qualité et inclusif qui prend en compte le primaire et le secondaire 1 », ODD 4.2 « étendre la couverture du préscolaire sur une base équitable », ODD 4.3 « développer un enseignement technique et la formation professionnelle inclusifs afin que les filières répondent aux besoins de l'économie

togolaise », ODD 4.4 « disposer d'un enseignement supérieur orienté vers le marché du travail » ou encore ODD 4.6 « augmenter le nombre d'apprenants dans les centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle »

En outre, le Togo veut réduire les disparités et améliorer l'équité par la mise en œuvre de la politique

phase 2, Education Accès et Equité, Renforcement des dispositifs de formation agricole et industrielle – composante 2 / pérennisation et extension du Centre de Formation aux Métiers de l'Industrie (PE-CFMI), Programme de Formation Technique et Professionnelle et Emploi des Jeunes (PAFPE-Phase 2), Construction scolaire: Phase 1 ou

Région	Nombre Ecoles	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	1 448	179 195	184 438	363 633	6 900	2 583	9 483
Maritime	1 587	169 933	160 771	330 704	6 892	1 431	8 323
Plateaux	1 997	193 769	186 180	379 949	8 688	1 492	10 180
Centrale	892	83 010	78 412	161 422	3 828	617	4 445
Kara	1 005	94 800	91 685	186 485	3 907	586	4 493
Savanes	965	110 928	101 320	212 248	4 196	565	4 761
TOGO	7 894	831 635	802 806	1 634 441	34 411	7 274	41 685
Au primaire							

Région	Nombre Lycées	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	188	31 228	26 831	58 059	2 521	243	2 764
Maritime	104	20 525	11 365	31 890	1 129	57	1 186
Plateaux	85	22 285	11 353	33 638	1 050	38	1 088
Centrale	63	10 995	6 217	17 212	752	32	784
Kara	69	15 348	8 786	24 134	807	62	869
Savanes	60	12 123	6 066	18 189	502	20	522
TOGO	569	112 504	70 618	183 122	6 761	452	7 213
Second cycle du secondaire général							

Région	Nombre Etablissements /centres	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	123	13 259	12 893	26 152	2 590	185	2 775
Maritime	29	2 166	1 535	3 701	392	34	426
Plateaux	23	3 608	1 481	5 089	420	36	456
Centrale	14	3 816	1 141	4 957	409	29	438
Kara	28	3 673	1 639	5 312	562	31	593
Savanes	8	1 874	597	2 471	224	4	228
Ensemble	225	28 396	19 286	47 682	4 597	319	4 916
Enseignement technique et formation professionnelle							

nationale d'alimentation scolaire, la politique de santé en milieu scolaire, la stratégie de l'éducation inclusive et les stratégies de réduction des disparités entre les filles et les garçons. L'amélioration de la qualité de l'enseignement par les réformes curriculaires ainsi que par la mise en œuvre de la politique nationale sur les enseignants est aussi inscrit à l'agenda gouvernemental.

De fait, plusieurs actions sont recensés au Programme d'investissements publics (PIP), d'une enveloppe de plus de 95 milliards FCFA sur la période 2021-2023, financée par l'Etat togolais et avec le soutien des partenaires techniques et financiers dont l'Agence française de développement (AFD), la Banque mondiale etc.

Il s'agit des Projet d'urgence Education d'appui au COVID-19, d'Appui à la Reforme des Collèges (PAREC):

encore Amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base

D'autres mesures sont prises, par ailleurs, pour accompagner la rentrée scolaire 2020-2021, vu la persistance de la crise sanitaire, dont la fabrication de tables-bancs à hauteur de 300.000.000 F CFA, l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 300 000 000 F CFA au profit de tous les établissements scolaires suivant l'inventaire disponible, l'acquisition de mallettes pédagogiques pour un montant de 50 000 000 FCFA, la distribution imminente de près d'1 500 000 exemplaires de protocoles sanitaires financés par les partenaires techniques et financiers ainsi que l'organisation du concours de recrutement des enseignants, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et d'orientation pédagogiques pour le 12 décembre 2020.

Des conditions en constante amélioration

La rentrée 2020-2021 a été déjà marquée par un mouvement social des enseignants. Pendant 72 heures, certains d'entre eux ont cessé les cours pour exiger de meilleures conditions de vie et de travail. Si beaucoup de choses restent à faire en termes d'infrastructures et d'équipements, ainsi que de nombreux défis à relever dans l'éducation, il faut cependant évoquer une amélioration continue, depuis quelques années maintenant, de la situation : davantage de constructions des salles de classe accessibles à tous, fournitures de matériels pédagogiques et didactiques, de même que le recrutement des éducateurs dont la prochaine session est prévue le 12 décembre prochain.

Objectif : intégrer progressivement les enseignants des écoles d'initiatives locales et aller vers la suppression de celles-ci. « C'est des exigences pour avoir un meilleur encadrement des établissements et une amélioration de la qualité et de l'équité » explique-t-on au ministère des enseignements primaire, secondaire et technique.

Quant à la rémunération des enseignants, elle a connu un important taux de croissance en une décennie, comme le montre le tableau ci-dessous.

Plus globalement, l'Etat a engagé

d'importantes mesures face aux revendications récurrentes des enseignants du secteur public : l'instauration des primes de rentrée et de bibliothèque, l'octroi d'une prime spécifique d'incitation à la fonction d'enseignant, le recrutement spécial dans la fonction publique d'environ 5000 enseignants volontaires, en plus des recrutements annuels périodiques, l'accélération du processus d'intégration de 13.281 enseignants auxiliaires dans le cadre des fonctionnaires, le remboursement aux ayants droit des précomptes au titre des cotisations de pension effectuées à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) par certains enseignants auxiliaires avant leur intégration dans le cadre des fonctionnaires, la résolution des préoccupations liées aux affectations et aux mutations des enseignants et l'amélioration de la prime unique spécifique à la fonction d'enseignant.

Le Protocole d'Accord 2018 :

Le secteur de l'éducation nationale a été confronté à des crises et mouvements sociaux récurrents. Cette situation a un impact négatif sur les activités scolaires et pédagogiques et sur la qualité du système éducatif. Elle est également préjudiciable à la sérénité dans ce secteur, à la paix publique et à la stabilité sociale.

Région \ Nombre	Etablissements /centres	Elèves			Enseignants		
		M	F	T	M	F	T
Lomé-Golfe	123	13 259	12 893	26 152	2 590	185	2 775
Maritime	29	2 166	1 535	3 701	392	34	426
Plateaux	23	3 608	1 481	5 089	420	36	456
Centrale	14	3 816	1 141	4 957	409	29	438
Kara	28	3 673	1 639	5 312	562	31	593
Savanes	8	1 874	597	2 471	224	4	228
Ensemble	225	28 396	19 286	47 682	4 597	319	4 916
Enseignement technique et formation professionnelle							

C'est dans ce contexte que le gouvernement a mis en place en janvier 2018, un groupe de travail en vue d'examiner de manière approfondie l'ensemble des préoccupations et des défis du secteur de l'éducation et de proposer des solutions globales et durables sur une période initiale de cinq (05) ans.

Les parties prenantes y ont alors pris 10 engagements :

- Adopter une démarche inclusive et participative et privilégier une approche globale pour la résolution efficiente et durable des problèmes et des défis du secteur éducatif ;

- Œuvrer en vue de favoriser la réalisation des conditions

et la mobilisation des moyens nécessaires pour un accroissement des ressources budgétaires allouées au système éducatif ;

- Poursuivre les efforts visant à l'amélioration des primes des enseignants, tout en valorisant les critères de mérite et la récompense des performances et du rendement individuels et collectifs ;

- Accélérer le processus d'adoption et de mise en œuvre du statut particulier des enseignants ;

- Accélérer les efforts d'exécution des mesures et des engagements pris par l'Etat en faveur de l'enseignement confessionnel ;

- Promouvoir une gestion déconcentrée et participative

du système éducatif et assurer une utilisation rationnelle des ressources humaines ;

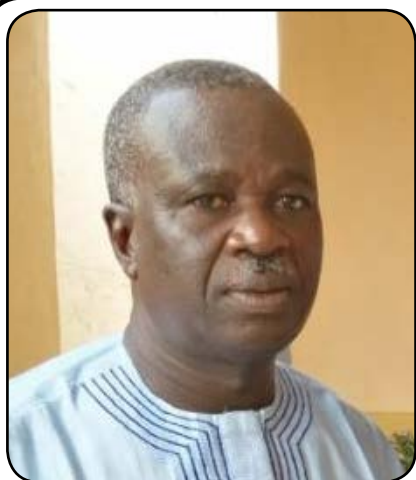
- Réaménager les périodes de départ à la retraite des enseignants, en fonction des nécessités du service ;

- Préserver un climat d'apaisement et de sérénité dans le secteur de l'éducation ;

- Accélérer le processus d'adoption de la loi portant orientation sur l'éducation nationale ;

- Mettre en place des mécanismes chargés du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du protocole ainsi que de la conciliation et de l'arbitrage.

Parole des acteurs



Sénon HOUNSIME, secrétaire général de la Fédération des syndicats des enseignants (FESEN)

L'éducation nationale en tant qu'une institution nationale, doit faire face à plusieurs défis. D'abord, prévoir

et faire face à la démographie puisqu'elle est en croissance. Là, il est question de mettre en place des infrastructures scolaires adéquates pour contenir le nombre supplémentaire de la population scolarisable. Elles doivent être équipées et attrayantes de sorte à fasciner les élèves et apprenants à s'intéresser aux études.

Il faut ensuite penser au personnel d'encadrement, c'est-à-dire naturellement les enseignants qui seront aux côtés des élèves. Ceux-ci doivent être des enseignants de qualité, ce qui les oblige à passer par la formation initiale enseignante après les études universitaires. Dans ce cadre, l'Etat a l'obligation de les orienter vers des centres de formation

des instituteurs tels que les Ecoles Nationales d'Instituteurs. Il faut alors un grand nombre d'enseignants qui puisse être réparti dans les localités selon le besoin en enseignants.

Il faut aussi former les inspecteurs et les conseillers pédagogiques qui soutiennent les enseignants. Car le travail de l'enseignant est complexe. Par conséquent, celui-ci doit toujours se remettre en cause. Si un inspecteur ou un conseiller pédagogique est à ses côtés, il peut vite s'améliorer.

A ces deux défis préalables, il faut ajouter les conditions de vie de l'enseignant qui doit avoir un salaire conséquent de manière à lui permettre d'être à l'aise dans

l'exercice de sa fonction.

Un bon salaire, ce n'est pas pour l'enseignant seul car celui-ci est aussi appelé par exemple à porter assistance à ses élèves si ceux-ci viennent à l'école sans argent de poche pour manger pendant la récréation.

Et il faut aussi prévoir diverses primes d'encouragement.

Outre un salaire conséquent, il faut prévoir des logements décentes pour l'enseignant pour qu'il puisse continuer son travail à la maison, à défaut, lui octroyer des primes de logement.

Tout ceci doit être couronné par une politique de scolarisation, ça c'est le rôle régalien de l'Etat.

Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ?

Instaurer un cadre de dialogue permanent et franc, qui permettra au gouvernement et aux syndicats de mener des réflexions pour asseoir un système éducatif de qualité. Pour que le dialogue aboutisse, les syndicats ont besoin des interlocuteurs honnêtes et de confiance qui sont réellement engagés à apporter des solutions aux problèmes et non des spécialistes en dilatoire.

Il faut que l'Etat pense également à l'encouragement et à la reconnaissance du travail de l'enseignant. Décerner des palmes académiques aux enseignants méritant serait une très belle initiative.

Parole des acteurs

(Suite de la page 5)



Edoh Koffi MISSEBOUKPO,
président de *L'Union des Associations des Parents d'Elèves du Togo (UAPET)*

L'éducation nationale au Togo est confrontée à plusieurs défis. Ces défis sont aggravés par la période que nous traversons, c'est à dire cette période de pandémie qui seule, a tout chamboulé avec sa cohorte de problèmes.

D'abord, le fait que les enfants ne peuvent plus être confinés comme cela se faisait auparavant fait qu'il faut démultiplier les classes, ce qui appelle à d'autres constructions, d'autres équipements, à un recrutement de plusieurs enseignants sinon le double de l'effectif existant et le respect des mesures barrières, ça demande vraiment beaucoup de la part des enseignants comme des parents et même des élèves beaucoup de stratégies et plus de vigilance pour éviter cette pandémie.

D'un autre côté, à chaque rentrée, nous les parents, nous avons été toujours inquiétés par les mouvements de grève. Il est vrai que l'année passée, l'année a été sereine. Heureusement, il y a eu une entente entre les gouvernants et les enseignants mais cette année s'annonce assez houleuse et nous ne savons pas comment ça va

continuer. Notre inquiétude est d'autant plus grande que déjà, il y a des préavis de grève qui ont été respectés tant bien que mal et nous craignons que ça se poursuive.

Nous les parents, nous sommes obligés de mettre la main à la poche puisqu'il faut multiplier les infrastructures par deux, il faut multiplier l'effectif des enseignants qui sont doublement à notre charge. L'Etat a promis de nous aider mais il ne bouge pas encore. Nous sommes donc obligés de faire ce qui est de notre capacité pour que nos enfants aient une année paisible et confortable.

Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ?

Spécialement du ministère de l'éducation nationale, les ministres de l'éducation ont des promesses, entre autres, l'édification des

appâtâmes améliorés dans les écoles, la création de points d'eau dans les écoles où il n'y a pas d'eau.

Pour lutter contre cette pandémie, il faut beaucoup d'eau ; il faut se laver les mains à tout moment. Ils ont promis qu'ils allaient mettre les bouchées doubles pour les points d'eau dans toutes les écoles. En ce qui concerne les dispositifs de lavage des mains, ils nous avaient demandé de les mettre en place et nous nous sommes attelés à cela.

Maintenant ils n'ont pas désinfecté les écoles alors qu'ils en avaient fait la promesse. Par ailleurs, un concours de recrutement des enseignants avait été annoncé (ndlr : il est en cours), le gouvernement a parlé de 2.050, présentement moi je suis le président des parents d'élèves du Lycée de Hedzranawé, nous avons

besoin de 28 enseignants pour pouvoir prendre en charge tous les cours.

Nous avons 526 heures de cours à compenser. Vous avez vu ce que ça donne. Or actuellement, nous ne disposons que de 7 Enseignants Volontaires (EV) dans notre école et d'après les calculs, nous devons en avoir plus.

Je ne comprends pas. Je crois que le gouvernement doit encore se pencher sur ce problème pour faire beaucoup de recrutements car je sais que la majorité d'enseignants recrutés seront versés dans le primaire et le second cycle.

Malgré tout, nous avons espoir, comme l'année ne vient que de commencer, que nos responsables vont prendre la mesure de la chose et trouver une solution idoine à notre problème. Je vous remercie.

MAINTENANCE DU CIRCUIT D'INJECTION



À PARTIR DE

20.000 FTTC*

Du 2 novembre au 31 décembre 2020 à CFAO Motors Togo



www.toyota.tg

Tel : 93 34 61 42

*Toyota Diesel 5L



Bd Eyadema, 01 BP 332 Lomé
Tél: 22 23 31 00
cfaotogo@cfao.com



ARBITRAGE CCJA :

L'ordre public international ne peut pas tout

CCJA 3ème chambre, n° 068/2020 du 27 février 2020, La République du Bénin c/ SGS Société Générale de Surveillance SA

L'enracinement de la culture de l'arbitrage en Afrique ne peut faire l'impasse sur le traitement judiciaire optimal des sentences rendues, garant de la bonne tenue du système. L'arrêt commenté illustre cette exigence de traitement de qualité.

Suite à un appel d'offre international lancé courant 2014, la République du Bénin et la société SGS Société Générale de Surveillance SA (SGS) ont signé le 5 décembre 2014 un contrat relatif notamment à la mise en œuvre d'un programme de certification de valeur (PCV) en douane, qui prévoyait une clause compromissoire. Le 26 décembre 2016, l'État du Bénin a pourtant saisi le tribunal de première instance (TPI) de Cotonou statuant en matière administrative aux fins d'annulation du contrat pour défaut d'objet et de cause. La SGS, parallèlement à la procédure initiée par l'État du Bénin, a saisi la CCI le 31 janvier 2017 d'une demande d'arbitrage conformément au contrat. Par un jugement rendu le 13 février 2017, le TPI de Cotonou annulait le contrat, jugement dont SGS a immédiatement interjeté appel.

Dans le cadre de la procédure arbitrale, par une sentence partielle rendue le 6 avril 2018, le tribunal arbitral se déclarait compétent pour trancher le litige, rejetant ce faisant l'exception d'incompétence soulevée par l'État du Bénin qui s'appuyait sur une renonciation de SGS à la clause compromissoire. L'État du Bénin a alors formé un recours en annulation devant la Cour d'appel de Ouagadougou soulevant les griefs d'inexistence de la convention d'arbitrage et de violation de l'ordre public international. La défenderesse au recours (SGS) a soutenu, pour ce qui nous intéresse, que la renonciation à la convention d'arbitrage alléguée n'était pas avérée et non équivoque et que la sentence n'était pas contraire à une décision ayant autorité de chose jugée, le jugement béninois n'étant pas coulé en force de chose jugée.

Le 21 septembre 2018, la Cour d'appel de Ouagadougou rejetait le recours en annulation formé par l'État du Bénin contre ladite sentence. La Cour d'appel de Ouagadougou a rejeté le motif tiré de l'inexistence de la convention d'arbitrage, jugeant que la renonciation à la clause compromissoire alléguée par l'État du Bénin manquait de pertinence et le motif d'annulation de la sentence

arbitrale tiré de la violation de l'ordre public international, en retenant que « le TPI de Cotonou s'est prononcé sur la validité du contrat en



indiquant expressément que la clause arbitrale s'applique à l'exécution et à l'interprétation du contrat, qu'en se référant aux termes du jugement lui-même, il n'a pas pu avoir vocation à créer une autorité de chose jugée dans la matière relevant de la clause arbitrale ». L'État du Bénin se pourvut alors en cassation devant la CCJA. L'État du Bénin, demandeur au pourvoi, faisait grief à l'arrêt de la Cour d'appel de Ouagadougou de violer l'article 26 de l'AUA pour les mêmes raisons que celles invoquées devant la Cour d'appel.

Il était donc demandé aux juges de la CCJA de déterminer si le tribunal arbitral était compétent pour statuer sur le même litige. Sur le fond, la CCJA rappelle que l'autorité de la chose jugée – qui participe de l'ordre public international visé à l'article 26 de l'AUA – s'oppose à ce que l'arbitre statue à nouveau dans la même cause opposant les mêmes parties et ayant le même objet. Pour la CCJA, la sentence arbitrale partielle par laquelle le tribunal arbitral se déclare compétent pour statuer sur le litige préalablement soumis à la juridiction béninoise porte atteinte à l'ordre public international et doit être annulée.

La décision de la CCJA, pour le moins surprenante, appelle des observations critiques. Les juges de la Cour d'Abidjan ont semblé estimer que le bénéfice de l'autorité de la chose jugée était acquis au jugement du TPI de Cotonou, alors même que celui-ci faisait l'objet d'un appel. Une telle solution est clairement discutable ou, du moins, a fait l'objet d'une omission factuelle majeure. Elle remet en cause les principes fondamentaux du droit de l'arbitrage, pourtant reconnus et

sanctionnés par la CCJA et fragilise l'édifice de confiance construit autour de celle-ci.

L'ordre public international

est constitué par des valeurs fondamentales que l'on juge absolument indérogeables (S. Clavel, Droit international privé, 5e ed., Hypercours, Dalloz, 2018, n° 255). Il traduit la représentation des valeurs fondamentales que se fait, à un moment donné, un ordre juridique particulier. Dans l'arrêt analysé, pour dire qu'il y a atteinte à l'ordre public international, les juges de la CCJA ont considéré que, dès lors que le tribunal de Cotonou avait statué sur la cause, ce jugement assorti de l'exécution provisoire, bénéficiait de l'autorité de la chose jugée tant qu'il n'était pas annulé. Pour les juges, le tribunal arbitral ne pouvait alors plus statuer à nouveau sur cette même cause opposant les mêmes parties et ayant le même objet.

Pour démontrer l'inexistence de l'atteinte à l'ordre public international, il faut insister sur l'inanité de la thèse de l'autorité de la chose jugée en l'espèce. L'autorité de la chose jugée est définie comme « ce qui a été tranché par le juge pour mettre fin à une contestation » (G. Cornu (dir.), Vocabulaire juridique, 9e ed., 2009, PUF, v. chose jugée). Il s'agit donc du contenu décisionnel du jugement, qui figure principalement dans son dispositif. L'on peut rajouter que « la dimension négative de la chose jugée interdit aux parties de porter en justice une affaire déjà jugée » (Lexique des termes juridiques, Dalloz, 2020, v. autorité de chose jugée). Il y a dans cette approche l'exigence d'une immutabilité exprimant l'impossibilité de remettre en cause ce qui a été fixé dans un acte juridictionnel. Cette immutabilité est conditionnée par la clôture des voies de recours.

Dans le cas d'espèce, la décision

rendue par la juridiction béninoise violait la clause compromissoire, mais plus encore, n'était pas passée en force de chose jugée puisqu'elle faisait l'objet d'un recours. La solution de la CCJA est dès lors hautement discutable. Du reste, la jurisprudence de la CCJA incline dans le sens contraire à la décision commentée. Dans son arrêt n° 003/2011 du 31 janvier 2011, elle affirmait que « l'autorité définitive de chose jugée s'oppose à ce qu'un tribunal arbitral se déclare compétent si le litige objet de l'arbitrage a été définitivement tranché par une juridiction étatique ». Dans cette affaire, un tribunal arbitral s'était déclaré compétent et avait rendu une sentence au fond alors que le litige avait été tranché définitivement par un arrêt d'appel confirmé en cassation par la CCJA. La clé de l'argumentaire résidait dans l'utilisation de l'adverbe « définitivement » qui postule sans détour l'épuisement des voies de recours. Dans l'arrêt commenté, la SGS avait fait appel contre le jugement du tribunal de Cotonou. Le litige n'était donc clairement pas « définitivement » tranché.

Il ne faut pas manquer de rendre hommage aux juges de la Cour d'appel de Ouagadougou qui avaient retenu que « le TPI de Cotonou s'est prononcé sur la validité du contrat en indiquant expressément que la clause arbitrale s'applique à l'exécution et à l'interprétation du contrat ; qu'en se référant aux termes du jugement lui-même, il n'a pas pu avoir vocation à créer une autorité de chose jugée dans la matière relevant de la clause arbitrale ». Autrement dit et pour ajouter au défaut d'autorité de la chose jugée, le tribunal arbitral a statué sur une matière qui relevait de la clause arbitrale. En réalité et de façon contradictoire, en restreignant le champ de la clause compromissoire, le TPI de Cotonou reconnaissait l'existence d'une telle clause. En conséquence, et dans la mesure où l'autorité de la chose jugée n'est pas avérée en l'espèce, l'atteinte à l'ordre public international ne peut être établie. Les juges de la CCJA ne pouvaient par suite annuler la sentence sur ce fondement. En annulant cette sentence, ils ont également fait fi du respect du principe de compétence-compétence.

Le principe de compétence-compétence, principe fondateur du droit de l'arbitrage, s'il en est, attribue au tribunal arbitral la compétence de statuer sur sa propre compétence. Il

postule un effet positif et un effet négatif. Au titre de son effet positif, le principe compétence-compétence reconnaît aux arbitres le pouvoir de juger de leur compétence, étant entendu que le juge de l'annulation pourra ensuite statuer sur la compétence de l'arbitre lors d'un éventuel recours (dont la CCJA rappelle que les griefs sont limités et doivent être expressément prévus, (v. CCJA, 9 avril 2020, n° 094/2020). Son effet négatif signifie que les juridictions étatiques ont l'obligation de se déclarer incompétentes, dès lors que le litige porté à leur connaissance est susceptible de relever d'une clause d'arbitrage. En droit OHADA, le principe de compétence-compétence est consacré. En effet, aux termes de l'article 23 du Traité OHADA : « Tout tribunal d'un État partie saisi d'un litige que les parties étaient convenues de soumettre à l'arbitrage se déclarera incompétent si l'une des parties le demande, et renverra le cas échéant à la procédure d'arbitrage prévue au présent Traité ». La disposition est consolidée par un arrêt récent de la CCJA en date du 27 février 2020, n° 064/2020 rendu le même jour que l'arrêt analysé. Les juges de la CCJA avaient affirmé en l'espèce qu'« ...en retenant sa compétence, nonobstant l'exception d'incompétence soulevée devant elle, la cour d'appel a méconnu les dispositions de l'article 23 visé au moyen et sa décision encourt cassation ».

La consécration du principe de compétence-compétence et sa méconnaissance par la CCJA le même jour ne manquera pas de surprendre le lecteur et de déboussoler l'analyste. En effet, dans le cas d'espèce, le rayonnement de l'effet négatif du principe compétence-compétence aurait dû empêcher le TPI de Cotonou de se déclarer compétent pour connaître du litige. Le juge a eu du mal à tirer la conséquence naturelle qui découle de l'article 13 de l'AUA, à savoir son incompétence, dès lors qu'une clause compromissoire existait. Certes, cette incompétence est relative, dans la mesure où « la juridiction étatique ne peut relever d'office son incompétence » (TPI Cotonou, n° 025, 2 septembre 2002), mais en l'espèce, sans même d'éventuels moyens de défense de la SGS, l'État béninois avait relevé l'existence de la clause, pour ensuite battre en brèche son applicabilité au litige. En somme, le juge étatique béninois a semblé restreindre la portée de la clause compromissoire afin de se déclarer compétent.

(Suite à la page 8)

(Suite de la page 7)

On peut lire dans cette démarche la preuve du caractère inconfortable de sa position. Que la CCJA ne se soit pas prononcée sur ce point est regrettable au même titre, du reste, que la question du défaut de renonciation à la convention d'arbitrage, qui mérite que l'on s'y attarde.

La convention d'arbitrage est l'illustration même de la cristallisation de la volonté des parties de procéder au règlement des différends par une voie privée (v. J.-P. Ancel, Travaux du Comité français de droit international privé, 1994, n° 11, p. 82). Les parties choisissent de soumettre le litige à l'arbitrage, par le jeu d'une convention d'arbitrage dont l'autonomie l'immunise contre un grand nombre d'atteintes à sa validité, qui proviendraient, notamment des vices du contrat.

En droit des contrats, ce que des volontés concordantes ont réussi à lier, les mêmes volontés, par un parallélisme des formes, peuvent le défaire. Ainsi, les parties à une convention d'arbitrage conservent la faculté d'y renoncer d'un

commun accord pour recourir aux juridictions étatiques. En pratique, la renonciation doit être dépourvue d'équivoque (CCJA, 23 juillet 2015, n° 097/2015), mais elle peut se faire d'un commun accord ou tacitement. Par exemple, la renonciation à la clause compromissoire ou au compromis est tacite, lorsque l'une des parties ayant saisi une juridiction ordinaire, l'autre ne soulève pas l'exception tirée de cette clause (v. Civ. 1e, 6 juin 1978, Rev. arb., 1979, p. 230 et s.) ou, à tout le moins, renonce à l'exception qu'elle a d'abord soulevée et conclut au fond. Le moment de la renonciation n'est pas négligeable. La solution retenue en pratique est celle d'une renonciation in limine litis. L'intérêt d'une telle solution est d'éviter de voir ce dernier soulever l'exception à un stade avancé de la procédure avec tous les désagréments y afférents. Rien de tout cela ne semble s'être produit dans cette affaire.

Si l'arrêt de la CCJA sous commentaire ne répond même pas au moyen, pourtant soulevé par le demandeur au recours et au pourvoi, tenant à la renonciation non équivoque de la

SGS à la clause compromissoire, ce qui justifierait d'autant l'incompétence du tribunal arbitral à connaître du litige, il est utile d'y revenir ici tant cette position était critiquable eu égard aux éléments de l'espèce. D'une part, la clause compromissoire en débat est tirée d'une convention expresse. Le parallélisme des formes n'aurait-il pas commandé qu'une renonciation suive la même forme ? Plus fondamentalement encore, il apparaît à la lecture des éléments factuels que, dès qu'elle a été avisée d'une procédure contre elle, la défenderesse avait introduit, le 31 janvier 2017, une demande d'arbitrage. Cet acte positif démontre clairement la volonté de ne pas renoncer à la clause. D'ailleurs la Cour d'appel de Ouagadougou relève que la SGS n'a même pas été en mesure de présenter sa défense à la première audience qui s'est tenue de façon expéditive, hormis pour contester la forme de la signification de l'acte introductif d'instance. Selon la Cour d'appel, aucune renonciation non-équivoque ne pouvait être caractérisée, notamment en raison de ce que la SGS n'a « pas été mise, dans les circonstances procédurales par elle décrites

et confirmées par les pièces, en situation de développer convenablement ses moyens proprement dits ».

Même la lecture du jugement du TPI de Cotonou enseigne que la SGS n'a pas eu l'opportunité de présenter sa défense et donc d'y soulever une exception d'incompétence. L'analyste de la décision peut du reste être surpris de constater que l'argument tiré de la prétendue renonciation à la clause d'arbitrage n'ait jamais été soulevé, reconnu ou sanctionné par les tribunaux béninois (TPI Cotonou, 13 février 2017, n° 002 et CA Cotonou, 12 mars 2020, n° 0002). Il est donc clair que la renonciation tacite au bénéfice de la clause compromissoire n'était pas établie dans le cas d'espèce. La saisine concomitante d'un tribunal arbitral sous l'égide de la CCI corrobore l'analyse et disqualifie la décision rendue par le TPI de Cotonou. L'atteinte à l'ordre public international n'en est que plus discutable.

En définitive, l'atteinte à l'ordre public international n'est pas établie en l'espèce et le non-respect du principe

de compétence-compétence est regrettable. Une position de la CCJA sur la question de la renonciation à la clause compromissoire n'aurait pas été superfétatoire tant elle aurait sans doute enrichi sa doctrine. La construction d'un système arbitral de qualité ne saurait faire l'économie d'un accroissement de la qualité des décisions rendues par les juridictions de recours. Celles-ci constituent le socle naturel du raffermissement de l'arbitrage. Pour renforcer la participation de l'Afrique à l'arbitrage international, le dialogue juge-arbitre gagne à être poursuivi et consolidé dans une perspective collaborative. La critique de cet arrêt, très peu favorable à l'arbitrage, entend participer de ce dialogue.

Dr Martial AKAKPO, Avocat au Barreau de Lomé, Docteur en droit Membre de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI Membre de la Cour Permanente d'arbitrage de la Haye

Pr. Akodah AYEWOUDAN, Agrégé des facultés de droit, Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, Arbitre



SUZUKI
by **cfao**

MAINTENANT CHEZ

cfao
MOTORS



Suzuki | Partenaire de CFAO Motors dans plus de 30 pays



jusqu'à **-40%**

sur le

DÉDOUANEMENT de vos **VÉHICULES & MARCHANDISES***

#CQFS

Un taux de dépréciation de **25%** est appliqué sur les véhicules dont la date d'entrée aux magasins et aires de dédouanement est comprise entre le **1^{er} Janvier** et le **24 décembre 2020**.



Office Togolais des Recettes - OTR

Quelles sociétés l'Etat togolais contrôle-t-il encore ?

✎ Charles KOLOU

En conseil des ministres le 20 novembre dernier, le gouvernement togolais a adopté un décret autorisant la cession de 51% des actions de l'Etat dans le capital social de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) pour un montant de 22 milliards de francs CFA au géant Singapourien du coton, OLAM. Cette cession confirme le choix du gouvernement depuis quelques années de mobiliser des investissements privés tant nationaux qu'internationaux pour une plus grande performance de son économie et réduire le nombre de sociétés contrôlées par l'Etat. Mais aussi le désengagement de l'Etat de certains secteurs. Combien de Sociétés appartiennent à l'Etat togolais, quelle est la valeur des actifs de l'Etat dans ces sociétés ?

Unique actionnaire

Le ministère de l'économie et des finances, a publié mi-novembre la situation synoptique des actifs financiers de l'Etat. Selon ce rapport, les parts d'actifs de l'Etat togolais à la date du 31 décembre 2019 étaient de 103 271 357 935 F CFA. Le rapport révèle que malgré la stratégie de mobilisation du secteur privé, à cette date, seize (16) sociétés demeurent dans le giron de l'Etat tandis qu'il partage l'actionnariat de vingt-six (26) autres dénommées sociétés d'économie mixte.

Ainsi, notera-t-on comme sociétés dont les capitaux sont détenus par le Togo, le Port autonome de Lomé (3,5 milliards FCA), poumon de l'économie nationale et la Société Nouvelle de Phosphate du Togo (15 milliards FCA) dont les opérations sont classées parmi les premières sources de devises de l'Etat. Il en est de même pour l'hôtel Kara, Roc

Hôtel et l'hôtel Sarakawa (10 976 124 000 FCA). L'Etat togolais détient des actions dans la Compagnie Electrique du Togo (CEET) évaluées à 630 millions FCFA et celles de la Société Togolaise des Eaux (TdE) à hauteur d'1,5 milliard FCFA.

Dans le secteur bancaire, l'Etat togolais détient toujours 100% du capital de l'Union Togolaise de Banque (UTB), son processus de privatisation étant toujours en cours. Le Togo détient aussi le total du capital de Togo Invest (10,5 milliards FCA), une holding dont la mission est de conduire le développement et la mise en œuvre d'investissements stratégiques par et pour l'Etat afin de créer de la valeur pour l'économie du pays et ses populations.

Ainsi, à lui seul, l'Etat détient dans 16 sociétés, 3 345 500 actions, soit 71 876 185 314 FCA. Parmi les 16 sociétés aux mains de l'Etat, la SNPT, le complexe hôtelier Sarakawa,

l'UTB, et Togo Invest constituent les plus gros actionnariats qu'il détient à 100%. Les actifs de l'Etat dans ces quatre (4) sociétés s'élèvent à un peu plus de 46 milliards FCFA, soit plus de 60% de l'ensemble.

L'Etat détenteur de 880 813 actions dans le mixte

Hormis les 16 sociétés où l'Etat détient 100 % des capitaux, 26 autres sociétés comportant des parts publiques sont enregistrées à fin 2019. Ces dernières fonctionnent sous un régime de sociétés d'économie mixte où l'Etat partage l'actionnariat. Il s'agit entre autres de la société des transports de Lomé (SOTRAL), de T-Oil Company (ex-Shell-Togo), la NSCT, la BCEAO (La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest), WACEM et Scan Togo.

L'Etat détient une part minoritaire de 49% dans le capital de la Société de téléphonie mobile Togocom, l'Etat



Direction Générale de l'UTB

après sa privatisation, faisant d'Agou Holding, l'actionnaire majoritaire de l'ex-acteur public de téléphonie mobile, avec 51% des actions. A l'instar du capital Togocom, l'Etat a perdu ces dernières années le contrôle exclusif de capital au sein de plusieurs Sociétés. De plus, le Togo n'est majoritaire que dans quelques sociétés. De fait, l'Etat demeure l'actionnaire principal de la SOTRAL (où il détient 96% des parts), de T-Oil Company (79%), la STSL (Société togolaise de stockage de Lomé), la SALT (La Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin), la société qui gère l'Aéroport de Lomé (60%).

Dans le secteur bancaire également, l'Etat détient des actions, avec toutefois une position d'actionnaire minoritaire, notamment à SUNU Bank (4,66%), Orabank (2%), Afreximbank (0,28%) et BIA Togo (10,97%). De même, le Togo détient 12,50 % du capital de la BCEAO, pour un actif d'environ 16,7 milliards FCFA.

Dans l'ensemble, le Togo disposait à la date du 31 décembre 2019 selon le rapport de la direction des opérations financières et du portefeuille de l'Etat, d'un actif d'environ 31 milliards dans 26 sociétés d'économie mixte pour 880 813 actions.

Plus de 190 milliards FCFA de l'Allemagne aux initiatives de développement du Togo entre 2013 et 2020

✎ Esaïe EDOH

L'information a été rendue publique à la faveur des consultations germano-togolaises qui se sont tenues les 23 et 24 novembre 2020 à Lomé, une initiative visant au renforcement des liens de coopération entre le Togo et son ancienne puissance coloniale, l'Allemagne. Zoom de Focus Infos dans ce numéro sur le soutien financier de ce pays au Togo sur la décennie écoulée.

La coopération germano-togolaise est au beau fixe depuis 2012, date de sa reprise. A preuve, sur la période, l'Allemagne a octroyé plus de 290 millions d'euros aux initiatives de développement du Togo depuis 2013, soit plus de 190 milliards de FCFA, ce qui fait d'elle le plus grand donateur bilatéral du Togo actuellement. Outre le décaissement direct de l'Allemagne, on note des initiatives conjointes des ONG allemandes et de leurs homologues partenaires togolaises, des projets des fondations politiques allemandes, des initiatives des organisations ecclésiastiques et celles du secteur privé. « Très souvent, ces activités bénéficient, elles aussi, d'un appui financier considérable de l'Etat allemand », précise l'Ambassade d'Allemagne au Togo.

Au titre de l'année 2019, l'appui du gouvernement allemand à la coopération non-étatique s'élève à 17,17 millions d'euros soit plus de 11

milliards de FCFA pour 46 projets dans toutes les régions du pays.

L'évaluation des appuis obtenus de la locomotive d'Europe, sera connue cette année 2020, et finalisée avec la fin de l'année fiscale. Toutefois, le montant décaissé de janvier à fin septembre 2020 est à hauteur de 21.67 millions d'euros, soit plus de 14 milliards de FCFA. L'engagement financier total de l'Allemagne au Togo pour les deux années 2019/2020 était à plus de 59 millions d'euros, soit plus de 39 milliards de FCFA.

Le PND au cœur de la coopération

Selon l'ambassade d'Allemagne au Togo, la coopération bilatérale au développement germano-togolaise porte sur les axes prioritaires inscrits dans le Plan National de Développement (PND 2018-2022), qui s'articule autour des Agendas

2030 des Nations unies et 2063 de l'Union Africaine. Ces appuis devraient contribuer à la perspective à long terme du Togo « d'accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030 », en misant sur une croissance économique durable et inclusive.

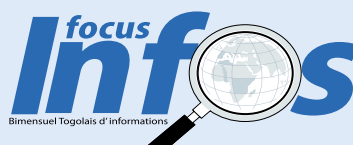
Dans sa politique participative à la politique de paix et de cohésion sociétale, l'Allemagne encourage la bonne gouvernance



au Togo en mettant l'accent sur la décentralisation. Depuis la reprise de la coopération, elle a soutenu ce

secteur à hauteur de 44,2 millions €, soit plus de 28 milliards de FCFA.

(Suite à la page 13)



- **Directeur de Publication**
Ekpé K. AGBOH AHOUELETE
- **Rédaction**
Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique
Ibrahim SEYDOU
- **Collaboration**
Edem QUIST
Wilfried ADEGNIKA
Charles KOLOU

Récupéré n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé
Tél. +228 22 51 21 08 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

Nana GARBA
Esaïe EDOH
• **Distribution**
Damali
• **Maison du journalisme**
Casier N°49
• **Imprimerie**
Imprimerie 1 Rois 17
BP. 8043 Lomé Togo
Tél. +228 90054237 / 99587773

• **Conception**
Focus Yakou Sarl
Tél: +228 90 11 05 06
+228 22 51 21 08
Lomé Togo
• **Tirage**
2500 exemplaires

Comment sont enterrées les personnes décédées de Covid-19

✎ Esaïe EDOH

Si la contamination de la Covid-19 via une personne décédée des suites de cette maladie n'est pas scientifiquement ni clairement établie, au Togo, les autorités ont adopté des mesures prudentielles, de peur d'occasionner la propagation du virus par des corps mortels infectés, au nombre desquelles l'inhumation des personnes décédées de cette maladie, dans des conditions particulières. Causant émoi dans les familles éplorées.

Au Togo, les personnes décédées de Covid-19 sont enterrées dans les 24 heures au plus tard, qui suivent le drame et suivant un procédé singulier. L'enterrement est assuré par une équipe du service d'hygiène et de l'assainissement de base qui, seule, s'occupe du corps mortel depuis le centre de prise en charge des cas positifs de Covid-19 jusqu'au cimetière. « Dès le décès, la dépouille est mise d'abord dans un sac mortuaire, ensuite dans le cercueil par le personnel soignant », détaille Ayité Komla, Directeur de ce service.

même si elle est désinfectée avec des solutions prévues à cet effet. « Personne ne maîtrise à 100% le virus. Il est donc primordial de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter des surprises désagréables », soutient le Directeur du service de l'assainissement de base qui s'est toutefois montré dubitatif par rapport à la perspective d'une contamination de la Covid-19 par un cadavre.

**Pas de transmission
par de corps mortel**

Dans la foulée, la famille de la victime est informée de la triste nouvelle, mais n'a pas droit à la dépouille. « C'est à titre informatif que nous informons la famille qui délègue quelques membres pour assister à l'enterrement », ajoute Ayité Komla qui rapporte également que la délégation de la famille ne voit pas non plus le corps mortel du défunt.

Cette disposition spéciale prise dans le cadre de l'inhumation des personnes décédées de Covid-19, d'après le responsable du service d'assainissement de base, vise à éviter de nouvelles contaminations par contact avec la dépouille

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), tant que les précautions nécessaires sont prises, il n'y a aucune raison de craindre que la Covid-19 se propage via les corps des personnes décédées. « À ce jour, il n'existe aucune preuve que des cadavres transmettent la maladie aux vivants », a déclaré William Adu-Krow, porte-parole de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS/OMS), lors d'une conférence de presse sur la Covid-19 en avril 2020.

D'après la déclaration de l'instance mondiale de la santé à cette même occasion, le virus Sars-CoV-2, responsable de la maladie, se



Inhumation d'une personne décédée de Covid-19

transmet principalement par les gouttelettes émises par les humains, par exemple lorsqu'ils parlent, éternuent ou toussent. « Le virus peut cependant survivre jusqu'à plusieurs jours sur certaines surfaces », souligne l'instance qui nuance que « sauf dans les cas de fièvres hémorragiques (comme Ebola, Marburg) et de choléra, les cadavres ne sont généralement pas infectieux ».

Par ailleurs, l'OMS rappelle, à travers cette déclaration que « seuls les poumons des patients atteints lors d'une pandémie de grippe, s'ils sont mal manipulés lors d'une autopsie, peuvent

être infectieux. Sinon, les cadavres ne transmettent pas la maladie ».

Elle recommande alors des précautions lors de la manipulation des corps des victimes de la maladie,

notamment le port de vêtements de protection et le lavage des mains. Elle conseille également aux familles des victimes de Covid-19 de « s'assurer que le corps est préparé pour l'enterrement ou l'incinération par des professionnels adéquatement formés et protégés, comme les employés des services funéraires ».

Les familles sous le choc

En dépit de l'assurance que donne l'OMS sur l'impossibilité de transmission du virus de Covid-19 par une dépouille, les autorités sanitaires togolaises privilégient la

carte de la prudence. Ces dispositions sont par ailleurs applicables à toutes personnes sans distinction de rang social. C'est ainsi que le Directeur des transports routiers et ferroviaires, Délato Agbokpè et le 3^{em} vice-président de l'Assemblée nationale, André Johnson, succombés des suites de Covid-19 ont été inhumés précipitamment et sans hommage de leurs familles.

Ces mesures bien que répondant à des préoccupations sanitaires notamment celle d'éviter de nouvelles contaminations, créent de vives émotions dans les familles éplorées. En effet, celles-ci n'ayant pas accès au corps mortel, sont aussi privées de toute possibilité de rendre un dernier hommage au défunt, à travers la toilette mortuaire ordinaire ou encore la mise en bière. « C'était difficile et ça continue de l'être, d'accepter que votre époux soit décédé, que vous ne puissiez même pas voir le corps. Tout ce qu'on vous présente, c'est un cercueil », déplore l'épouse d'un défunt de Covid-19.

Si des dispositions aussi drastiques sont applicables au Togo, ce n'est pas toujours le cas ailleurs. En France, en Côte d'Ivoire, au Ghana, où paradoxalement un grand nombre de cas de contaminations sont dénombrés, les cérémonies d'obsèques sont autorisées, mais dans le strict respect des mesures barrières.

Sécurité routière : SCANTOGO assure la protection de son personnel

✎ Esaïe EDOH

Chaque 3^{ème} dimanche du mois de novembre, est commémorée la journée africaine de la sécurité routière. A l'occasion de l'édition 2020, SCANTOGO a présenté le vendredi 27 novembre 2020 à la presse nationale, le bilan de sa politique de sécurité routière en faveur de son personnel.

C'est un rapport satisfaisant qu'a présenté la société de production de clinker. Au titre de l'exercice 2019/2020, elle n'a enregistré aucun cas d'accident mortel sur le tronçon qui mène de la carrière à l'usine, contrairement aux années précédentes où elle dénombrait 5 à 10 cas d'accidents dans le cluster.

Cette réduction considérable de cas d'accidents sur les deux années est la résultante de plusieurs mesures prises par le groupe HeidelbergCement, telles que l'installation du système GPS à bord de chaque camion, des

caméras dans les cabines pour surveiller et noter les chauffeurs. Le groupe a également misé sur la formation régulière des transporteurs qui ont pour mission de convoier plus de 2 millions de tonnes de matières premières en vrac à livrer et 1 million de tonnes de ciment sans accidents mortels, sur des distances allant jusqu'à 1000 km vers le Burkina Faso.

« La plupart des cas d'accidents sont dus aux comportements des transporteurs. C'est la raison pour laquelle nous les avons formé et sensibilisé sur les bonnes pratiques »,

a précisé Isaac AMENOUGLO, transport manager cluster II Togo-Bénin-Burkina de HeidelbergCement group dont SCANTOGO est membre.

Selon lui, pour éviter des cas d'accidents, la limitation de vitesse à 20km/h sur le site est imposée aux chauffeurs. Ces derniers sont également soumis à l'alcootest avant la prise de volant. « Depuis le suivi systématique des vitesses avec alertes vers les chauffeurs et propriétaires des camions, nous avons eu plus de 90% de réduction des excès de vitesse et une amélioration des conditions de conduites des

transporteurs et partenaires du groupe HeidelbergCement », rapporte-t-il.

Pour s'assurer du bon état des camions, ils sont soumis à deux types de contrôle : « il s'agit d'abord du contrôle journalier effectué par notre équipe technique au niveau du parking. Le second consiste à une inspection indépendante faite par une structure externe, Addex. C'est une forme de visite technique qui permet de s'assurer du bon état de fonctionnement des camions. La structure nous signale des dysfonctionnements au cas où elle en décèle, avec des conseils à l'appui en vue de la réparation », explique le manager.

Au total, près de 1300 camions dotés de plaques de balisage visible à plus de 300 mètres sont

soumis à ces contrôles.

La protection pour tous

En sus des dispositions visant la réduction d'accidents des camions de transport, la sécurité de tout le personnel ainsi que des visiteurs est garantie par les responsables de SCANTOGO. Ils dotent le personnel d'équipements de protection en l'occurrence casques, chaussures, lunettes, gangs, masques de protection et coquilles anti-bruit.

A l'entrée de l'usine, plusieurs panneaux de signalisation sont visibles et renseignent les visiteurs sur les dispositions à prendre. En cas de sinistre la société a prévu un numéro vert et une ambulance disponible 24/24 heures.



woodin®
Le créateur

www.woodinfashion.com



Prêt-à-porter collection

Graphisme
de Woodin

Le ronflement, un bruit infernal qui nécessite une consultation

✶ Nana GARBA

Jusqu'à récemment, ce syndrome qui était plutôt vu comme masculin est aujourd'hui une affaire de tous. Se traduisant par l'émission d'un bruit produit à l'inspiration et parfois à l'expiration pendant le sommeil, le ronflement n'est pas un trouble inéluctable. Celui qui en souffre, devrait consulter car des traitements existent.

Encore appelé ronchopathie, le ronflement se caractérise par des vibrations qui surviennent au niveau de l'arrière-gorge la nuit, lorsque l'on respire.

Il se traduit aussi par une obstruction des voies aériennes supérieures. Ayewa Mousretou, assistante médicale, technicienne supérieure d'oto-rhino-laryngologiste à l'hôpital Bon Secours explique, « Avant d'atteindre les poumons, l'air passe par les fosses nasales, le pharynx, le larynx, la trachée et enfin les bronches. Afin que l'air passe sans être encombré, les conduits cités doivent être grands ouverts. Mais il arrive que les voies aériennes supérieures soient obstruées. De même, la position couchée favorise l'écrasement des conduits. Le passage de l'air sera alors moins évident. En tentant de passer, l'air fait vibrer le voile du palais et la base de la langue, d'où le ronflement ».

En général, il n'est pas très grave de ronfler une fois en passant, à part le fait de gêner les oreilles de sa ou son partenaire. C'est d'ailleurs pourquoi on considère ce phénomène comme physiologique. En revanche, le ronflement deviendra une pathologie lorsque le bruit émis

dépasse les 50 décibels pour être plus fréquents, forts et atteindre jusqu'à 90 décibels, soit le bruit d'un camion qui passe.

Les causes

Les origines du ronflement sont diverses. La position adoptée durant le sommeil agit souvent sur la ronchopathie. « Une mauvaise position du couché sur le dos aura pour conséquence de maintenir la langue en arrière et de bloquer le passage de l'air, provoquant ainsi l'émission d'un bruit lorsqu'on dort », détaille l'assistante médicale.

Certains facteurs sont d'ordre physiologique. Ainsi, une malformation nasale, de grosses amygdales ou encore une atteinte infectieuse des muqueuses nasales influent sur ce syndrome.

L'âge joue également un grand rôle dans le ronflement car plus on est âgé, plus les tissus de la gorge se relâchent.

Mais il faut noter que les premiers facteurs qui favorisent le ronflement sont liés à l'hygiène de vie. Selon Mme Ayewa, le surpoids, la consommation d'alcool ou de sédatifs, le tabagisme ou encore une grande fatigue amènent

l'homme à ronfler au sommeil.

Le ronflement peut aussi être lié à une maladie épisodique comme par exemple le rhume. La congestion limitera le passage de l'air par le nez, imposant ainsi au patient de respirer avec la bouche qui va causer des bruits.

De la manière dont les symptômes sont multiples, il existe aussi plusieurs degrés de ronflements.

Le tout premier est le ronflement simple. Le bruit émis ici ne dépassera pas les 50 décibels et ne sera pas jugé pathologique. Ce ronflement demeure gênant pour l'entourage du sujet mais ne présente aucun danger de santé pour celui-ci.

Comme autre type de syndrome, on a la ronchopathie chronique qui se manifeste de deux sortes.

Il peut s'agir d'un ronflement modéré à sévère avec un bruit émis plus conséquent ainsi qu'une durée de ronflement élevée par sommeil. Ou d'un ronflement permanent qui n'est pas occasionnel mais qui se répète durant, chaque sommeil.

Nécessité de consultation en cas de bruit persistant

S'il n'est pas grave de ronfler en général, la situation devient en revanche inquiétante lorsqu'il est plus fréquent et plus fort. En ce cas, il peut être le signe d'un syndrome potentiel dangereux pour la santé : l'apnée du sommeil



Une femme bouchant ses oreilles à cause des ronflements de son homme

qui est un trouble de sommeil qui se caractérise par des pauses respiratoires de 10 à 30 secondes, voire plus, pouvant se répéter plus de 10 fois par heure.

« Lorsque le sujet est atteint de ce syndrome et n'est pas pris en charge, il risque de rencontrer des céphalées, une hypertension artérielle, le diabète, une grande fatigabilité, la dépression, des troubles de concentration, la perte de mémoire et la perte de libido », prévient l'assistante médicale. Même si on ne peut éviter le ronflement, on peut tout du moins le traiter.

Le traitement de certains ronflements découlant souvent de l'excès d'alcool, de tabac, ou encore de consommation de sédatifs, s'obtient par l'abandon de ces mauvaises habitudes. L'utilisation des huiles essentielles est aussi recommandée car elles

dégagent les voies respiratoires.

« Il est aussi possible d'utiliser un humidificateur d'air, car les congestions nasales pouvant causer des ronflements, empirent en présence d'air sec », conseille Ayewa.

Dans les cas extrêmes, des traitements chirurgicaux peuvent être adoptés. « Sur conseil de votre médecin, vous serez orienté vers un spécialiste d'ORL qui vous soumettra à un bilan en vue de rechercher une cause pouvant bénéficier d'un traitement chirurgical, comme une correction de déviation nasale, une ablation des végétations, une amygdalectomie », explique l'oto-rhino-laryngologiste.

A défaut d'une intervention, le sujet pourra recevoir la pose gouttière la nuit comme traitement ou encore opter pour la ventilation spontanée en pression positive.

Plus de 190 milliards FCFA de l'Allemagne aux initiatives de développement du Togo entre 2013 et 2020

(Suite de la page 10)

Le total de décaissement pour soutenir la formation et la croissance durable pour créer des emplois de qualité, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et l'emploi des jeunes, est de 49,16 millions €, soit plus de 32 milliards de FCFA.

A travers son programme « un seul Monde sans faim » visant à instaurer la sécurité alimentaire, le développement rural et l'agriculture, l'Allemagne a versé au Togo 86,44 millions €, soit plus de 56 milliards de F CFA.

Des projets complémentaires visant l'électrification rurale à travers les énergies renouvelables, ainsi que l'amélioration des soins de santé de base notamment pour les mères et enfants en bas âge sont également mis en œuvre par l'Allemagne. Ce portefeuille supplémentaire de la coopération bilatérale au

développement germano-togolaise, est estimé à environ 115 millions d'euros soit plus de 75 milliards de F CFA.

Le soutien de l'ex-colonisateur au champ d'action de santé en misant sur des projets du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, fait de lui le 4ème plus grand donateur global à l'égard du Togo.

Bilan positif

Le soutien allemand au Togo porte des fruits non négligeables. A travers le programme « un monde sans faim », la situation alimentaire de près de 15.000 femmes et plus de 5.000 nourrissons a été améliorée par la culture de produits agricoles nutritifs, selon les statistiques disponibles à l'ambassade.

Plus de 250.000 femmes en âge de procréer dans la région de la Kara, ont bénéficié des services de qualité améliorée, grâce à la mise en œuvre des projets de santé de la femme et des enfants.

Dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes, plus que 2.700 personnes ont bénéficié des appuis multiformes et ont été orientées vers des groupes d'épargne en vue d'avoir de meilleurs revenus.

S'agissant du développement rural, plus de 8.500 agriculteurs et agricultrices de subsistance ont été formés sur des meilleures pratiques agricoles et dans l'entrepreneuriat. 60.000 personnes ont aussi profité de l'accès aux pompes solaires ainsi qu'aux réfrigérateurs productifs et de haute qualité.

Participation à la lutte contre la Covid-19

En marge de l'enveloppe prévue pour soutenir divers projets et programmes au Togo, l'Allemagne s'est intéressée aussi à la lutte contre la covid-19 dans notre pays. Depuis l'enregistrement du premier cas positif, l'Allemagne a mobilisé et reprogrammé plus de 3 milliards de F CFA afin de soutenir les mesures prises par le pays pour limiter la propagation du virus et son impact socio-économique, et aussi contribuer à la résilience des systèmes de santé.

L'Allemagne a aussi participé au renforcement de capacités de diagnostic à l'Institut National d'Hygiène (INH) de Lomé et à la mise en place de l'INH de Kara. Aussi, des milliers de personnes des groupes vulnérables ont-elles été soutenues avec des vivres tandis qu'un autre

grand nombre de personnes ont été sensibilisées à la lutte contre le virus.

Des perspectives

Sur la base de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, le Togo et l'Allemagne à la suite des consultations germano-togolaises, ont décidé de procéder à une plus grande concentration des efforts de la coopération bilatérale autour des deux pôles prioritaires.

Il s'agit d'abord de la poursuite des réformes pour soutenir les investissements privés au Togo, notamment en se concentrant sur la transformation agroindustrielle comme levier de création massive d'emplois et en s'appuyant entre autres sur la formation professionnelle. Ensuite, de faire de la décentralisation et du développement des territoires des leviers de croissance inclusive et durable.

Les professionnels des médias s'approprient le civisme fiscal

✎ Charles KOLOU

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a organisé les 27 et 30 novembre dernier une session de formation à l'intention d'une vingtaine de journalistes sur la fiscalité et la réglementation douanière en vigueur au Togo. L'objectif était de permettre aux professionnels de médias de contribuer de façon efficiente à la promotion du civisme fiscal.

« Cette session de formation qui s'ouvre ce jour s'inscrit dans la poursuite de la campagne de communication qu'a initiée l'Office pour plus de civisme fiscal. Les professionnels de médias à l'issue de cette formation seront bien outillés pour traiter avec aisance les informations liées à la fiscalité et publier des dossiers et des articles avec des termes appropriés pour la promotion du civisme fiscal », a indiqué la directrice de la Communication et des Services aux Usagers de l'OTR, Magbenga Komnaka D'wama à l'ouverture de la session de formation.

Durant la formation, les journalistes ont été outillés sur le Code Général des Impôts (CGI), les différents types

d'impôts et taxes, les allègements fiscaux accordés par l'Etat, les avis de recouvrement, les obligations et procédures de gestion de contentieux fiscales.

Cette formation visait aussi à permettre aux professionnels de médias de connaître les opportunités offertes par le dispositif fiscal en vigueur au Togo mais traduit aussi la proximité de l'OTR du contribuable.

« Les attentes de l'OTR, c'est que les journalistes participants puissent vulgariser les connaissances acquises durant la formation sur la fiscalité mais aussi faire ressortir que l'OTR n'est pas une structure fermée mais plutôt



La Directrice de la Communication et des Services aux Usagers de l'OTR, Mme Magbenga Komnaka D'wama à l'ouverture de la session de formation

ouverte et disposée à faire comprendre à tout citoyen les bases de la fiscalité », a indiqué Bakafitine Banque, spécialiste du droit fiscal et agent à

la direction de la législation fiscale à l'OTR, à la clôture de la formation. Cette session de mise à niveau en matière fiscale formation sera

suivie d'une autre session prévue à l'intention d'une nouvelle vague de journalistes d'autres médias publics comme privés.

CULTURE/« The Heroes » 6^{ème} édition aura lieu !

✎ Wilfried ADEGNIKA

« The Heroes », l'évènement de Gold Communication qui prime les acteurs socioculturels qui se sont illustrés dans leurs domaines respectifs, se tiendra en Janvier en dépit de la pandémie.

Malgré la COVID-19, les animateurs du domaine socioculturel ont su marquer l'année 2020 par leurs œuvres, aussi le comité d'organisation a-t-il ressenti la nécessité d'organiser cette 6^{ème} édition. « Le comité d'organisation a tenu à ce que ces héros de la culture aient leur soirée comme les cinq précédentes pour l'évolution et la valorisation de la culture togolaise », a déclaré Rachid Souleymane, Directeur de Gold Communication, structure organisatrice d'évènement avant de renchérir: « les artistes ont beaucoup travaillé et pris des risques, car lorsqu'un artiste sort une chanson, c'est pour pouvoir l'exploiter financièrement. Or dans cette période de Covid où les évènements ne tiennent plus du tout, ces derniers ont quand même sorti des chansons. Donc nous nous sommes dit qu'en tant qu'organisateur d'évènement pour récompenser ces artistes, nous ne pouvons nous dérober à notre mission ».

« Il y aura remise de prix spéciaux à certaines personnalités qui depuis des années, ne ménagent aucun effort pour l'essor de la culture togolaise », a annoncé le Directeur de Gold Communication.



Le comité d'organisation lors du lancement de la 6^{ème} édition

Pour cette édition, seulement trois (3) catégories sont retenues à savoir celle des 12 meilleurs tubes de l'année, celle du meilleur artiste de la diaspora et celle du DJ de la Diaspora. Pour ce qui est de la particularité de cette édition : « le nombre de trophées sera limité à vingt (20) toutes catégories incluses », informe Rachid Souleymane.

« Le contexte sanitaire lié à la Covid 19 a été un véritable handicap

officiellement avec l'ouverture des lieux de spectacle pour que la grande soirée « The Heroes » ait lieu au Palais des Congrès de Lomé. Néanmoins, un plan B est prévu par le comité d'organisation au cas où le palais serait toujours fermé », informe le directeur de Gold Communication.

L'évènement est une soirée pour récompenser ceux qui, d'après les férus de culture, ont dominé l'année qui est en

train de s'écouler. « The Heroes » ne se veut pas seulement un évènement pour récompenser les artistes et faire la promotion de

les tubes faisant de leurs auteurs des « Heroes », précise le comité d'organisation.

La soirée se déroule normalement en deux grandes phases, séparées par une prestation d'humoristes que nous n'aurons pas cette année mais plutôt par une prestation d'un DJ.

Les nominés

Pour les 12 meilleurs tubes : Yaovi Kheteti (C'est moi le père), Kanaa (Pourquoi pas moi), Kollins ft Fanicko (Djika) JulianoftYaovi Kheteti (Hustler)), Black T (Miawotchan), El Magnifico (Alleluia), Peewi (Oletodja), Kiko (5 Star boy), EtanefSantrinos Raphael (Ayo), Tony X (Péché Mignon), Dia Nuela (Agbo), Almok (Saka Saka), Santrinos Raphaël ft Zeynab (Waa), Elmiliaro (Jessica, Yaknou (Mamiyé), J-Gado (Meko), Laura (Olevon), Sethlo (Ziguidi), Pikaluz (Agbé), Ash on the beat ft Masta Just, Etane, Tony X, Kanaa (Gbankou). Ceux sélectionnés dans la catégorie Meilleur Artiste de la diaspora : Zélie Adjo, All One, Phenix Family, Pheno Ambro, Jad Fozis, Togoboi, Royal K, Esseni. Et enfin pour la catégorie DJ de la diaspora : DJ King Koffi, DJ Jaguar, DJ Kobe, DJ Rom, DJ West, DJ Remember.

PRÊT

Spécial Fêtes

Offre soumise à condition

TAUX 0%

TAUX 0%

Vos cadeaux sont en route...

DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021

Durée : Maximum 6 mois
Possibilité de payer par anticipation



La Banque Autrement
<https://togo.coris.bank>





VLISCO

SINCE 1846

PROMOTION SPECIALE VLISCO

BOUTIQUES PARTENAIRES VLISCO
DU GRAND MARCHÉ DE LOMÉ ET
D'AGBADAHONOU.

A PARTIR DE 20% DE REDUCTION SUR
UNE SELECTION DE TISSUS

Du 9 au 20 décembre 2020

WhatsApp: +228 92 92 92 92

